



Conseil général
de la Sarthe

Reçu à la Préfecture de la Sarthe
Le : 1 OCT 2014

**Direction Générale Adjointe
du Développement Territorial**
Direction Aménagement, Agriculture
et Environnement

Arrêté N° : 14/5370 du 01 OCT 2014

OBJET : Arrêté ordonnant la clôture des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et le dépôt en mairies du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Chantenay-Villedieu, Pirmil, Saint-Pierre-des-Bois avec extension sur les communes de Tassé et Fontenay-sur-Vègre.

Le Président du Conseil général de la SARTHE

Vu les dispositions du titre II du Livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 121-21 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 122-1 et L 214-1 à L 214-6 ;

Vu le décret du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables en date du 26 octobre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire et notamment son article 3 prévoyant l'obligation s'il y a lieu pour le Maître d'Ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L 123-24 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 09-6095 en date du 30 novembre 2009 modifié par l'arrêté n° 13-3848 en date du 9 août 2013 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Chantenay-Villedieu, Pirmil, Saint-Pierre-des-Bois avec extension sur les communes de Tassé et Fontenay-sur-Vègre et en fixant le périmètre ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 034 - 0001 en date du 3 février 2014 portant sur les espèces et les habitats d'espèces soumis au titre Ier du livre 4 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 062 – 0002 en date du 3 février 2014 valant accord des travaux connexes liés à la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire au titre de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement adoptés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Chantenay-Villedieu, Pirmil et Saint-Pierre-des-Bois du 5 février 2014 préalable à la clôture des opérations d'aménagement foncier par le Président du Conseil général ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 231 – 003 en date du 19 août 2014 valant accord de la réalisation des travaux d'ajustement des travaux connexes liés à la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire au titre de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement suite aux décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 29 avril 2014 préalable à la clôture des opérations d'aménagement foncier de Chantenay-Villedieu, Pirmil, Saint-Pierre-des-Bois avec extension sur Tassé et Fontenay-sur-Vègre, par le Président du Conseil général ;

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale n° 2013-40 sur cinq projets d'aménagement foncier agricole et forestier liés à la Ligne Grande Vitesse – Pays de la Loire dans le département de la Sarthe, par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 26 juin 2013 ;

Vu les délibérations des communes de Chantenay-Villedieu, Pirmil, Saint-Pierre-des-Bois et Tassé, relatives à la voirie, répertoriées en Annexe I du présent arrêté ;

Vu la délibération n° 22 de la Commission Permanente du Conseil général de la Sarthe en date du 5 juillet 2013 relative à la modification de la voirie départementale résultant de la construction de la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de La Loire et de l'aménagement foncier qui en découle ;

Vu les délibérations des communes de Chantenay-Villedieu, Pirmil, Saint-Pierre-des-Bois et Tassé déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à la commune de La Milesse, répertoriées en Annexe II du présent arrêté ;

Vu la délibération de la commune de La Milesse en date du 26 octobre 2012 acceptant le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes des communes concernées par l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la Ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire lui confiant cette maîtrise d'ouvrage ;

Vu la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Chantenay-Villedieu, Pirmil et Saint-Pierre-des-Bois du 5 février 2014 approuvant le projet et valant autorisation au titre de l'article L 121-21 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 29 avril 2014 et de celle du 15 septembre 2014 ;

Vu la délibération n° 42 de la Commission Permanente du Conseil général de la Sarthe du 15 septembre 2014 portant approbation du programme de travaux connexes et de son financement ;

Considérant la conformité du projet aux prescriptions environnementales de l'arrêté ordonnant l'opération ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Chantenay-Villedieu, Pirmil, Saint-Pierre-des-Bois avec extension sur Tassé et Fontenay-sur-Vègre, adopté par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 29 avril 2014, est définitif.

ARTICLE 2 : Le plan sera déposé en mairie des communes de Chantenay-Villedieu, Pirmil, Saint-Pierre-des-Bois, Tassé et Fontenay-sur-Vègre le 14 octobre 2014. Cette formalité, qui sera certifiée par les Maires, entraînera le transfert de propriété et la clôture de l'opération d'aménagement foncier. Le même jour, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Chantenay-Villedieu, Pirmil et Saint-Pierre-des-Bois requerra le Responsable du Service de Publicité Foncière de La Flèche de publier le procès-verbal d'aménagement foncier des communes de Chantenay-Villedieu, Pirmil, Saint-Pierre-des-Bois avec extension sur Tassé et Fontenay-sur-Vègre.

ARTICLE 3 : L'exécution des travaux connexes ainsi approuvés et autorisés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier puis approuvés par la Commission Permanente du Conseil général de la Sarthe est ordonnée à compter du jour du dépôt du plan définitif en mairie.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Chantenay-Villedieu, Pirmil et Saint-Pierre-des-Bois et les maires de Chantenay-Villedieu, Fontenay-sur-Vègre, Pirmil, Saint-Pierre-des-Bois et Tassé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de Chantenay-Villedieu, Fontenay-sur-Vègre, Pirmil, Saint-Pierre-des-Bois, Tassé, Noyen-sur-Sarthe, Avoise et Asnières-sur-Vègre pendant au moins quinze jours. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Le Président du Conseil général,



Jean-Marie GEVEAUX

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou notification le 01 OCT 2014 et de sa réception en Préfecture le 01 OCT 2014

ANNEXE I - Tableau répertoriant les dates de délibération relative à la voirie

Communes	Dates de délibération relative à la voirie	Commentaires
Chantenay-Villedieu	25 juin 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
Pirmil	27 mai 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
Saint Pierre-des-Bois	14 mai 2013	Prise préalablement à l'enquête publique
Tassé	27 mai 2013	Prise préalablement à l'enquête publique

ANNEXE II - Tableau répertoriant les dates de délibération délégrant la maîtrise d'ouvrage à la commune de La Milesse

Communes	Dates de délibération délégrant la maîtrise d'ouvrage à la commune de La Milesse
Chantenay-Villedieu	19 mars 2013
Pirmil	25 mars 2013
Saint Pierre-des-Bois	19 mars 2013
Tassé	12 mars 2013